



Arrêtés municipaux

~~REGIES COMPTABLES~~
~~EXTRAIT DU REGISTRE~~

Service des relations publiques internationales - Location de salles
Modification de l'acte constitutif régie de recettes

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (7°), et R.1617-1 à R.1617-17,

vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par, en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 24 janvier 2000, modifié, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes inhérentes au fonctionnement du Service des relations publiques internationales – Location de salles et pour laquelle le montant maximal de l'encaisse est fixé à 10.000 €,

considérant que du fait du dépassement régulier du montant de l'encaisse, il y a lieu d'en modifier le plafond et d'ajouter un mode de recouvrement par virement,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 13 septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : MODIFIE, à compter de la publication et transmission en Préfecture la décision municipale du 24 janvier 2000, modifiée, susvisée, en ses articles 1, 3 et 7 comme suit :

« *ARTICLE 1 : INSTITUE une régie de recettes auprès du service des Relations publiques et internationales pour la location des salles implantées à l'Espace Robespierre situé au 2 rue Robespierre.*

ARTICLE 3 : DIT que les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque,
- Virement. »

ARTICLE 7 : FIXE le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 15.000 euros y compris les chèques de caution »

ARTICLE 2 : PRECISE que les autres dispositions de la décision municipale du 24 janvier 2000 modifiée précitée restent inchangées.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la :

- Préfète du Val-de-Marne,
- Comptable public d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE LE **11 DEC. 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **11 DEC. 2023**
RECU EN PREFECTURE
LE **11 DEC. 2023**
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE **11 DEC. 2023**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

A blue ink signature of Ouarda Kirouane, written over a circular official stamp of the Municipality of Ivry-sur-Seine.

Ouarda Kirouane
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.